



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ovins

Question orale n° 1171

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les problèmes rencontrés par les éleveurs d'ovins. Un éleveur vient encore de subir ce qui peut lui arriver de pire : son troupeau a été attaqué par deux chiens, laissant plus de cent brebis mortes à Dorres, dans les Pyrénées-Orientales. Ces problèmes de prédation ont des conséquences désastreuses sur tous les plans et notamment le plan économique. Malgré toutes les démarches de sensibilisation auprès du public sur les estives, on ne constate aucun changement de comportement de la part des propriétaires de chiens, qui ne tiennent aucun compte du milieu dans lequel ils doivent évoluer avec les éleveurs. Des panneaux lisibles ont été installés aux endroits stratégiques, des affiches explicatives apposées dans les lieux fréquentés par les propriétaires de chiens, cabinets vétérinaires ou encore dans les mairies, et des chiens en divagation peuvent être abattus par des agents assermentés grâce à une autorisation du préfet. Cependant, dans la plupart des cas, on ne peut que constater les dégâts, et il est très difficile d'identifier et encore moins de capturer ces animaux. Demeure aussi le problème des assurances et de leurs indemnisations. Celles-ci se font attendre, ne prennent en compte que les animaux constatés morts par un vétérinaire, en ignorant les disparus et toutes les pertes induites (avortement, baisse de la fertilité...). De surcroît, l'éleveur, déjà malmené par une conjoncture difficile dans ce secteur dans la région Languedoc-Roussillon, va encore être pénalisé par la perte de la prime à la brebis (PBC). Aussi elle lui demande quelles peuvent être les mesures prises dans ce domaine pour un développement normal de l'élevage ovin qui participe aux missions d'entretien de l'environnement reconnues par tous et qui lui sont demandées par les collectivités locales et l'État, sans oublier les deux abattoirs du département des Pyrénées-Orientales qui ne peuvent pas non plus se passer de la production locale.

Texte de la réponse

DIFFICULTES DE LA FILIERE OVINE

M. le président. La parole est à Mme Arlette Franco, pour exposer sa question, n° 1171.

Mme Arlette Franco. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les problèmes rencontrés par les éleveurs d'ovins. L'un d'eux, à Dorres dans les Pyrénées-Orientales, vient encore de subir ce qui pouvait lui arriver de pire : son troupeau a été attaqué par deux chiens, laissant 114 brebis mortes.

Ces prédatons ont des conséquences désastreuses, notamment sur le plan économique. Malgré toutes les démarches de sensibilisation auprès du public sur les estives, on ne constate aucun changement de comportement de la part des propriétaires de chiens, qui ne tiennent aucun compte du milieu dans lequel ils évoluent. Des panneaux lisibles ont été installés aux endroits stratégiques, des affiches explicatives apposées dans les lieux fréquentés par les propriétaires de chiens, dans les cabinets vétérinaires ou encore dans les mairies. Les chiens en divagation peuvent être abattus par des agents assermentés grâce à une autorisation du préfet. Cependant, dans la plupart des cas, on ne peut que constater les dégâts.

Se pose également le problème des assurances et des indemnisations. Celles-ci se font attendre et ne

prennent en compte que les animaux constatés morts par un vétérinaire, en ignorant les disparus et toutes les pertes induites, telles que celles dues à des avortements ou à la baisse de la fertilité. De surcroît, l'éleveur, déjà malmené par une conjoncture difficile, va encore être pénalisé par la perte de la prime à la brebis.

Quelles mesures peuvent être prises dans ce domaine pour permettre un développement normal de l'élevage - sans oublier les deux abattoirs du département des Pyrénées-Orientales, qui ne peuvent se passer de la production locale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

M. Dominique Bussereau, *ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.*

Madame la députée, depuis 2001, l'élevage ovin bénéficie d'une situation de marché favorable. Les prix à la production sont restés élevés en 2003 et 2004, très supérieurs à ce qu'ils étaient avant la crise de la fièvre aphteuse de 2001. En février 2005, les cours ont connu une baisse importante, sans toutefois descendre à leur niveau de 1999. J'ai été alerté sur cette baisse, due notamment à une diminution de la demande et à une chute des prix des cuirs et peaux. J'ai demandé à mes services de me tenir informé de l'évolution de la situation et d'étudier avec la profession les mesures qui pourraient être prises pour éviter une aggravation.

En ce qui concerne les primes à la brebis et à la chèvre, dont j'ai rappelé au congrès de la FNSEA que nous les verserions à partir du 1er novembre, la réglementation européenne ne permet malheureusement pas de considérer les attaques de chiens comme des cas de force majeure. La prime ne peut donc pas être maintenue pour les animaux tués au cours de la période de détention obligatoire durant laquelle l'éleveur doit maintenir un effectif de brebis éligibles au moins égal à celui qu'il a déclaré dans sa demande de prime. Cette période court du 1er février au 11 mai. En revanche, ce cas de mortalité est considéré comme une circonstance naturelle de la vie du troupeau et ne donne pas lieu à des pénalités si l'éleveur déclare la perte de ses animaux dans un délai de dix jours.

Pour ce qui est du problème des chiens errants, qui est national mais qui a plus d'acuité chez vous, je vais demander aux préfets des départements d'élevage ovin de rappeler aux maires les obligations en matière de lutte contre la divagation des animaux prescrites par le code rural, à savoir leur capture et leur mise en fourrière. Je sais que les petites communes rurales n'en ont pas les moyens. Dans le département dont je suis un élu local, nous avons confié à l'intercommunalité la mission de service public de protection des animaux, et c'est dans ce cadre qu'une convention est passée avec une structure associative. C'est ainsi que les petites communes peuvent remplir leurs obligations. Les attaques de chiens errants font partie des risques assurables. Toutefois, comme vous le savez, l'État ne peut intervenir dans la relation contractuelle entre un assuré et une compagnie d'assurance. Enfin, je vous rappelle l'efficacité, vis-à-vis des loups et des chiens errants, des chiens de protection des troupeaux de race Pyrénées. De nombreux éleveurs s'en procurent. Nous examinons cette année les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité et la disponibilité de cette race de chien de travail, tout en prenant les dispositions adéquates pour préserver la sécurité des randonneurs et des autres utilisateurs des espaces pastoraux.

Sur tous ces sujets, madame la députée, je reste à votre disposition. J'ai l'intention de me rendre prochainement dans votre département. Nous pourrions, à cette occasion, examiner le problème sur le terrain.

M. le président. La parole est à Mme Arlette Franco.

Mme Arlette Franco. Merci, monsieur le ministre ; les éleveurs concernés attendront votre visite.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1171

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3088

Réponse publiée le : 30 mars 2005, page 2480

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mars 2005